

Département du Loir-et-Cher

Commune de Salbris



Pièce

8

# Plan Local d'Urbanisme

## *Annexes sanitaires : Note technique*

ECMO Sarl

1 rue Nicéphore Niepce  
45700 VILLEMANDEUR  
Tèl : 02.38.89.87.79  
Fax : 02.38.89.11.28  
urbanisme@ecmo.fr

PLU approuvé le  
22/12/2010 par le conseil  
communautaire de la  
CCSR

Révision simplifiée du PLU.  
approuvée le

Révision approuvée le 23  
mai 2013

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal approuvant le  
projet du P.L.U.

M. le Maire

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

## I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

### 1. Gestion du réseau et distribution

La commune de Salbris est alimentée en eau potable par 2 forages : le forage du « Golf » et le forage de « l'Etamat ».

En 2011, 230 562 m<sup>3</sup> ont été distribués.

Le service de l'eau est géré par Veolia au travers d'une concession.

Le réseau représente 66 km et dessert 2892 abonnés (source : rapport Véolia 2011).

### 2. Description des équipements existants : le réservoir

Les caractéristiques des deux forages sont les suivantes :

Nom du Forage	Profondeur	Aquifère concerné	Débit maximal d'exploitation	Traitement de l'eau
Forage du golf	244	Cénomaniens	50 m <sup>3</sup> /h 1 000 m <sup>3</sup> /j	Déferrisation et désinfection
Forage de l'Etamat	230		100 m <sup>3</sup> /h 2 000 m <sup>3</sup> /j	

L'eau brute refoulée par les 2 forages est traitée par l'usine située route de Pierrefitte. Le potentiel d'exploitation des 2 forages est largement supérieur aux besoins constatés en pointe actuellement.

Ces deux forages sont utilisés en alternance et permettent de satisfaire la demande en eau potable de la Commune.

L'alimentation en eau potable de la commune est sécurisée par les périmètres de protection de captage mis en place autour de ces deux forages.

### 3. Qualité des eaux captées et distribuées

L'article L.19 du Code de la Santé Publique dispose que « ...quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, (...) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »..

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites...),
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...),
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Le relevé du 20 juin 2012, effectué par l'Agence Régionale de la Santé, indique que l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

## II. L'ASSAINISSEMENT

### 1. Réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales

#### Eaux usées

La commune de Salbris est pourvue de l'assainissement collectif dans le centre bourg. Le linéaire du réseau associé à cette fonction est d'environ 35 km.

Le réseau d'assainissement est majoritairement de type séparatif à l'échelle de la commune.

En ce qui concerne les habitations plus éloignées du bourg, elles disposent d'un système d'assainissement autonome.

A l'échelle communale, il y a 2 326 raccordements collectifs et environ 185 individuels.

#### Eaux pluviales

Concernant les eaux pluviales, leurs exutoires selon les secteurs sont le Petit Coussin, le Grand Coussin et/ou la Sauldre.

### 2. Traitement des eaux

Les eaux usées une fois collectées, se dirigent vers la station d'épuration située au lieu dit « Valaudran » à l'Ouest du bourg. Cette station d'épuration est de type aération prolongée en faible charge, dont la capacité nominale s'élève à 7 500 équivalents habitants. Elle se compose :

- D'un dégrilleur courbe automatique,
- D'un dessableur - dégraisseur aéré,
- D'un bassin d'anoxie (500 m<sup>3</sup>) équipé d'un agitateur immergé, d'un bassin,
- D'un bassin d'aération (1 530 m<sup>3</sup>) équipé de diffuseurs d'air, la production étant assurée par 3 surpresseurs et l'agitation dans le bassin par 2 agitateurs immergés,
- D'un décanteur - clarificateur raclé (268 m<sup>3</sup>),
- D'un puits de recirculation des boues équipé de 2 pompes,
- D'un puits des eaux de collatures équipé de 2 pompes,
- D'un silo à boues,
- D'une unité de déshydratation des boues équipée d'une presse à bandes, d'un silo à chaux vive et d'un malaxeur,
- D'une aire couverte de stockage des boues,
- D'une déphosphatation physico-chimique comprenant pompe doseuse et cuve de stockage.

Elle traite les pollutions carbonées, phosphorées et azotées conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 12 octobre 2004. La station d'épuration fonctionne actuellement à environ de 60% de sa charge nominale.

Les boues issues de l'épuration des eaux font l'objet d'un épandage en conformité au plan d'épandage des boues mis en œuvre en 2001.

En 2011, Veolia juge satisfaisant le fonctionnement de la station. La capacité de traitement est adaptée et la Commune travaille à réduire progressivement les apports d'eaux parasites et pluviales.

De même, les 9 postes de relevages disposent d'un état global et d'un fonctionnement satisfaisants.

### 2. Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 22/12/2010.

Le bourg et notamment les zones de développement sont zonées en assainissement collectif déjà présent ou projeté. Le reste de la commune est en assainissement individuel.

#### 4. Assainissement individuel

La Communauté de Communes de Sologne des Rivières est le gestionnaire en ce qui concerne le contrôle des nouvelles installations d'assainissement depuis le 21 décembre 2005.

### III. ELIMINATION DES DECHETS

Sur la Commune, la collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du groupement de Lamotte-Salbris.

Hormis les collectes des ordures ménagères résiduelles effectuées en porte à porte une fois par semaine, la commune participe également au tri sélectif des emballages recyclables collectés quant à eux tous les 15 jours. Les administrés disposent de deux contenants : un pour les ordures ménagères résiduelles et l'autre pour les emballages recyclables.

Il existe de nombreux points d'apports volontaires (verre, papier...) sur la commune ainsi qu'une déchetterie située route de Marcilly-en-Gault.

Concernant le traitement des déchets collectés, différentes filières sont en place. La majorité des différents déchets collectés sur la Commune passe par le centre de transfert de Nouan-le-Fuzelier. Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées via les usines de Saran et Pithiviers, tandis que les emballages recyclables sont triés en centre de tri à Issoudin puis redirigés vers les différentes entreprises de recyclage appropriées. Les déchets verts sont dirigés vers la déchetterie située à Souesmes. Les refus de tri et les déchets non valorisables partent en enfouissement vers l'installation de Villeherviers.

Différentes filières existent encore pour d'autres catégories de déchets : le verre par exemple est rassemblé à Mur-de-Sologne puis repris par Saint-Gobain, les journaux-magazines et les cartons des commerçants sont directement repris par le repreneur CMR à Saint-Amand-Montrond, etc.

Une partie des déchets collectée est valorisée énergétiquement. En effet, l'incinération via le principe de la cogénération, ainsi que la valorisation du biogaz provenant des déchets enfouis permettent de produire de l'énergie.

Le SMICTOM met à disposition des bio-composteurs par le biais d'une convention établie entre le SMICTOM et les administrés.